



## Jagdschützen Bern JSB

Stand de tir du Bergfeld  
Bergfeldstrasse 16  
3032 Hinterkappelen

[www.jsbern.ch](http://www.jsbern.ch)

# Règlement et concept de sécurité du stand de tir du Bergfeld

Avec organisation et planification de la gestion des événements

Janvier 2024

### Distribution

- Aux membres des JSB
- Installation du Bergfeld / Entretien des stands
- Armurerie Poyet / Succursale du Bergfeld
- Commune de Wohlen, département de la sécurité
- Office de la protection civile, des sports et de l'armée du canton de Berne, département militaire

# Introduction

La sécurité est une priorité absolue pour les Jagdschützen Bern (JSB). Le présent document est la référence de base en matière de sécurité sur le stand de tir du Bergfeld. Il régleme l'organisation, la base d'exploitation et les interventions pour la gestion d'évènements.

## Validité et but

Ce document concerne sans exception tous les membres, utilisateurs de l'installation de tir du Bergfeld et ses visiteurs. L'objectif est de garantir le bon fonctionnement de l'exploitation dans le cadre d'exercices de tir. Il contient également les codes de conduite pour l'utilisation des locaux et l'ensemble de l'installation.

## Contenu

1. Règlement de l'infrastructure
2. Règles de sécurité
3. Alerte /Organisation d'urgence
4. Scénarios
  - Urgences médicales / Accident de tir
  - Acte de violence (Amok)
  - Incendie
  - Panne de courant / Installation défectueuse
5. Formation / Matériel
6. Plan du site
7. Carte de poche

## Responsable

- JSB, représenté par le président Dominic Merz

# 1 Règlement

## 1.1 Dispositions générales

Application et but de l'infrastructure

L'installation sert en premier lieu à l'exercice et au soutien du tir à l'arme de chasse. Elle a été conçue pour que les membres, chasseurs et tireurs sportifs puissent suivre leur formation et perfectionnement au tir.

### 1.1.1 Interdictions

L'accès à l'installation est interdit aux personnes non autorisées, conformément à l'ordonnance judiciaire. Nul n'est autorisé à rester à l'intérieur de la zone clôturée, à l'exception des personnes mentionnées au point 1.1.1. et les clients du restaurant.

Les activités de chasse sont interdites sur le terrain conformément à l'ordonnance cantonale sur la chasse, article 15 (OFC).

### 1.1.2 Occupation des stands

Le planning d'occupation des stands peut être consulté sur la page d'accueil des Jagdschützen Bern ([www.jsbern.ch](http://www.jsbern.ch)). Il est défini en accord avec le département de gestion des événements, le directeur ou son adjoint. Le conseil d'administration décide de l'admission d'autres utilisateurs de locaux ou de l'ensemble de l'installation de tir.

Les horaires de tir sont indiqués dans le programme annuel.

### 1.1.3 Vidéosurveillance

L'infrastructure dispose d'un système de vidéosurveillance. Les enregistrements servent exclusivement à la documentation des événements et sont rapidement effacés.

## 1.2 Exercices de tir

### 1.2.1 Préparation

Le gardien du stand du JSB prépare l'installation et surveille le tir. Les membres de l'association sont assurés auprès de l'USS dans le cadre d'exercices de tir. Les événements approuvés par le conseil d'administration sont également assurés auprès de l'USS concernant les exercices de tir.

### 1.2.2 Surveillance des stands

Les consignes du gardien du stand, du directeur ou de son adjoint sont suivies à la lettre. Ils disposent des pouvoirs du conseil d'administration et sont habilités, le cas échéant, à exclure les tireurs et les accompagnants enfreignant les règles d'utilisation et de sécurité.

### 1.2.3 Instructeurs (JSB)

Le conseil d'administration du JSB désigne et confie à des instructeurs l'organisation d'événements. Il nomme également des moniteurs de tirs, instructeurs ou maître de tir, pour former et encadrer la relève des tireurs et des jeunes chasseurs. Ils encouragent les jeunes talentueux et la nouvelle génération de tireurs en les guidant dans leur formation et perfectionnement.

### **1.3 Usage général**

Conformément aux informations relatives à l'application de la loi sur les armes et de l'ordonnance correspondante, tous les tireurs sont tenus de présenter une pièce d'identité à l'entrée du site du Bergfeld. Les personnes connues par le conseil d'administration, gardien, maître de tir, instructeur, directeur, adjoint ou leurs suppléants peuvent être dispensées de cette obligation.

Pour les groupes, toute personne est tenue de présenter une pièce d'identité. Si un membre du groupe ne peut (ou ne veut) pas présenter un document officiel et s'il y a des doutes quant à la nationalité, l'accès aux armes ou aux munitions lui sera interdit.

#### **1.3.1 Accès général**

L'installation est ouverte à tous les chasseurs et tireurs sportifs. En principe, seules les armes de chasse ou de sport sont autorisées. Seuls les membres de la JSB sont autorisés à s'entraîner avec une arme de poing. L'utilisation d'armes automatiques, de quelque type que ce soit, est interdite.

#### **1.3.2 Utilisation par les groupes**

Pour le tir en groupe, l'instructeur d'évènements dispose d'installations désignées à cet effet et supervise un maximum de 10 personnes. L'utilisation et les coûts lors de ces évènements sont basés sur le règlement relatif aux frais des JSB. L'instructeur doit s'assurer que l'évènement se déroule dans de bonnes conditions pour éviter tout accident.

#### **1.3.3 Utilisation privée par des moniteurs de tir (instructeurs)**

Les cours ou supervisions privés sont organisés en accord avec le directeur ou son adjoint. Les frais d'utilisation du stand sont basés sur le règlement des frais de la JSB. L'instructeur est entièrement responsable de la supervision du groupe et assume l'entière responsabilité de ses participants. À cet égard, les JSB sont libérés de toute obligation de surveillance.

L'instructeur s'engage à respecter pleinement la loi suisse sur les armes. Il a suivi une formation appropriée (J+S chef de tir, maître de tir ou qualification équivalente). Il veille au bon déroulement des activités afin d'éviter tout accident et dispose d'une assurance suffisante pour ses cours de formation.

### **1.4 Maniement des armes**

Chaque tireur sait manier son arme, il connaît et respecte les règles de sécurité de base.

Les nouveaux membres ou tireurs inexpérimentés doivent être instruits et supervisés par des tireurs expérimentés, des instructeurs ou des maîtres de tir.

### **1.5 Les 4 règles de sécurité**

1.5.1 Toute arme est à considérer comme chargée.

1.5.2 Ne jamais pointer une arme vers quelque chose qu'on ne souhaite pas viser.

1.5.3 Tant que le viseur n'est pas pointé vers la cible, l'index doit être maintenu à l'extérieur du pontet.

1.5.4 Être sûr de sa cible!

## 2 Règles de sécurité

### 2.1 Généralité

En cas de violation grave des règles de sécurité, le conseil d'administration est immédiatement avisé. Si leur application et respect restent insuffisants et inacceptables, la personne concernée est expulsée. Cette dernière ne peut réintégrer l'infrastructure qu'après une demande de réexamen approuvée par le conseil d'administration.

### 2.2 Règlementation des zones

L'ensemble du site des JSB est une zone de sécurité clôturée en permanence. Seules les personnes autorisées peuvent circuler sur l'ensemble du site; les autres, exclusivement accompagnées par des personnes habilitées.

Les deux locaux suivants font exception :

- Restaurant / Terrasse / Toilettes
- Magasin d'armes et accès direct

### 2.3 Sécurité et comportement

#### A Règles de sécurité

1. En utilisant l'installation, le tireur déclare remplir toutes les conditions et connaît les règles de sécurité.
2. Les infractions aux instructions sont sanctionnées par un renvoi de l'installation.
3. Chaque tireur est titulaire d'une assurance responsabilité civile personnelle.
4. Un maniement sûr des armes est une condition préalable à l'utilisation de l'installation.
5. Chaque tireur est entièrement responsable de ses tirs. Seuls les tireurs et le personnel de surveillance se trouvent dans les stands pendant le tir.
6. Toute personne suspectée d'être sous l'emprise d'alcool ou autres stupéfiants est interdite de tir et de ne peut rester dans la zone de sécurité.
7. Le tireur est entièrement responsable des dommages causés aux personnes et à l'installation.
8. L'arme ne doit être chargée qu'en direction de la cible.
9. Lors de manipulation, de chargement ou déchargement de l'arme, le canon doit toujours être dirigé vers la cible.
10. Toute bretelle doit être retirée lors de tir sur cibles mobiles.
11. Seul le tir depuis les stands, vers l'avant en direction des buttes et des cibles, est autorisé. Il est interdit de tirer sur tout autre objet.
12. L'arme est déchargée lorsqu'on quitte le stand.
13. Aucune arme n'est tolérée dans le restaurant.
14. Tout évènement exceptionnel (tir manqué, dommages, etc.) doit être immédiatement signalé au gardien du stand.
15. Les personnes intéressées au sport de tir (par ex. lors d'évènements) doivent être accompagnées d'instructeurs JSB et ne peuvent utiliser les armes qu'en leur présence.

#### B Balle / Sanglier courant

1. Seules les armes de chasse et de sport sont autorisées. Les fusils à pompe sont interdits.
2. En règle générale, les fusils de chasse ne se chargent qu'avec une seule cartouche.
3. Toutes les armes doivent être déposées dans le râtelier à fusils, canons ouverts et chargeurs vides.
4. En Suisse, sur les installations polytronic seuls les calibres de chasse jusqu'à **9,3 mm** sont autorisés. Pour les plus gros calibres, utiliser les cibles en carton.
5. Les calibres utilisés pour tirer sur le sanglier courant ne doivent pas dépasser les 9,3 mm.

6. Tirer avec des balles slug/brennek est interdit (voir Pt. D 6)
7. Les trous laissés par les balles sur les cibles en carton, doivent être rebouchés après les tirs.
8. À la fin du tir, chacun replace les accessoires utilisés (stale, table, coussins) aux endroits prévus à cet effet. Le stand de tir est remis propre, les douilles ramassées et entreposées dans les conteneurs.

#### **C Trap / Skeet / Compak/ Lièvre courant**

1. Seules les armes de chasse et de sport sont autorisées. Les fusils à pompe sont interdits.
2. Il est possible de tirer qu'à partir des endroits indiqués.
3. L'arme se charge uniquement au stand de tir.
4. Les tireurs en attente, en battue, portent les armes déchargées et ouvertes.
5. Lors du passage du stand 5 au 1, les armes doivent être entièrement déchargées.
6. Il est interdit de tirer sur une même cible à plusieurs.
7. Seule la grenaille d'acier n° 7 à 9 (**2 – 2,5 mm, max. 28 gr.**) est autorisée. En cas d'infraction, une amende de CHF 50.- sera perçue.
8. Les lunettes de protection sont obligatoires lors du tir à la grenaille.

#### **D Stand pour armes de poing**

1. Seuls les membres sont autorisés sur le stand à pistolets.
2. Seul l'entraînement du tir individuel ciblé à l'arme à poing est autorisé.
3. Seules des armes à poing de chasse de calibre inférieur à 44 sont autorisées.
4. Des tirs individuels rapides sont interdits.
5. Lorsque le tireur quitte le stand pour contrôler sa cible, l'arme doit être déchargée et déposée sur le banc de chargement.
6. Une image de tir à la grenaille ou au slugs/brennek n'est autorisée que sous surveillance du gardien de stand ou d'un instructeur JBS ; coût CHF 20.-
7. Les trous laissés par les balles doivent être rebouchés une fois les tirs terminés.
8. Le port de lunettes est obligatoire lors de tir à la grenaille.

#### **E Armoires d'armes / Assurance**

1. Les JSB louent aux membres des armoires à armes et munitions. Dès la fin de la location, les armoires doivent être nettoyées et les clefs rendues au gardien du stand.
2. Chaque locataire est responsable du contenu des armoires.
3. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

#### **F Stand de nettoyage des armes**

1. Un stand de nettoyage est mis à disposition des tireurs, gratuitement, par les JSB.
2. Les consommables sont propriété de l'association et ne sont destinés qu'au nettoyage dans les stands prévus à cet effet. Le vol d'objets ou de matériel de nettoyage est passible de sanctions.
3. Chacun laisse le stand de nettoyage propre et rangé.

#### **G Chiens**

1. Les chiens sont interdits sur l'ensemble de l'installation de tir.
2. Au restaurant les chiens sont tenus en laisse.

### 3 Alerte / Organisation d'urgence

#### 3.1 Généralité

L'organisation d'urgence a pour but :

1. La promotion d'un comportement conforme à la sécurité sur l'installation du Bergfed.
2. Le fonctionnement d'une organisation d'urgence opérationnelle.
3. La prévention des dommages, respectivement limiter ces derniers concernant les personnes, bâtiments, valeurs et informations par une application correcte des mesures d'organisation, de construction et de technique, lors d'un cas d'urgence.

#### 3.2 Base légale

- Loi sur l'assurance accident (LAA), du 20.03.1981
- Ordonnance sur la prévention des accidents (OPA), du 19.12.1983
- Suva / organisation suisse d'assurance accidents
- Loi sur la protection contre le feu et les incendies (LPFSP, Cant. BE) du 20.01.1994
- Loi sur la protection contre le feu et ordonnance sur le service militaire (OPFSP, Cant. BE) du 11.05.1994
  - Règles de sécurité contre l'incendie, édition 1993, rév. 2003
  - Normes de protection contre l'incendie relatives aux distances de protection, sections coupe-feu, voies d'évacuation, édition 1993
  - Directive de protection contre l'incendie «identification des voies d'évacuation, éclairage de sécurité, alimentation électrique de sécurité», édition 1993

#### 3.3 Dispositions générales en matière de sécurité

Selon les règles de protection contre l'incendie, la loi oblige la mise en place d'une organisation d'urgence. Les membres de celle-ci sont spécifiquement formés à leurs tâches. Il est nécessaire de faire des exercices de simulation de situations d'urgence. La notice «Incendie, premier secours et voies d'évacuation» est affichée de manière bien visible aux endroits importants.

#### 3.4 Champs d'application de l'organisation d'urgence

Les instructions concernant l'organisation d'urgence s'appliquent sans exception à tous les membres, utilisateurs et visiteurs de l'installation de tir du Bergfeld.

#### 3.5 Composition de l'organisation d'urgence

L'organisation d'urgence fonctionne en tant qu'organisme de coordination et de déploiement des forces d'interventions externes et les organes internes suivants :

- Autorité avec pouvoir décisionnel (Directeur JSB)
- Responsable de la sécurité des « Jagdschützen » Berne (conseil d'administration)
- Responsable de la sécurité incendie (gardien de stand)
- Responsable sanitaire (gardien de stand)
- Service d'entretien (gardien de stand)

Fonction	Tâches	Responsable et remplaçant
Gestion des opérations	Principal responsable avec pouvoir décisionnel	Thomas Hartmann
Service sanitaire / Aide aux camarades	toute personne présente doit apporter son aide	

### 3.6 Liste des contacts / Organisation d'urgence (NFO)

	<b>Nom / Prénom</b>	<b>Mobile</b>
<b>Gestion des opérations</b>	Gardien de stand Thomas Hartmann	079 869 80 19
<b>Gardien / Serv. tech .</b>	Gardien de stand Thomas Hartmann	079 869 80 19
<b>Président comité</b>	Merz Dominic	079 210 57 37
<b>Sécrétaire</b>	Michael Daniel Wasescha	079 432 12 12

### 3.7 Numéros d'urgence

<b>Police / Appel d'urgence</b>	<b>112</b>
<b>Pompiers</b>	<b>118</b>
<b>Urgence médicale</b>	<b>144</b>

### 3.8 Comportement en cas d'urgence

Le principe est le suivant :

- Autoprotection avant la protection des objets !
- Sauvetage des personnes avant la lutte contre l'incendie !

Les consignes des organes de sécurité doivent être strictement respectées.



## 4 Cas de figure

### 4.1 Urgence médicale / Accident de tir

En principe, l'aide aux camarades s'applique. L'emplacement de boîtes de premiers secours disponibles est clairement indiqué à divers endroits.

#### Défibrillateur

Un défibrillateur se trouve à l'entrée principale.

#### Alerte

- Urgence médicale 144
- Alarme / Organisation d'urgence

#### Mesures immédiates (SOMA)

- Assurer l'instruction des services de secours
- Premier secours jusqu'à l'arrivée de l'ambulance
- Dans la mesure du possible, installer un pare-vue
- Si nécessaire prendre en charge d'autres personnes concernées, dans un espace protégé

#### Communication / Medias

- En accord et après consultation des services de secours

### 4.2 Urgences médicales, malaises aigus

En cas d'urgence médicale, une assistance immédiate est cruciale et chacun est tenu d'intervenir en prodiguant les premiers secours.

Personne ne doit se soustraire à l'obligation de donner les premiers soins sous prétexte d'un risque d'infection.

La situation détermine dans quelle mesure les premiers secours peuvent être apportés.

### 4.3 Violence (violence ciblée / Amok)

#### Alerte

- Police/ Appel d'urgence 112

#### Alarme / Organisation d'urgence (par ex. personnes non présentes sur les lieux)

- Désigner éventuellement un interlocuteur pour la police
- Si possible, assurer l'instruction des équipes de secours (éviter de se mettre en danger)

#### Mesures immédiates (SOMA)

- S'enfermer dans une salle sécurisée
- Barricader la porte et s'en éloigner rapidement
- Empêcher de voir dans la salle (sauf l'endroit où une feuille avec votre numéro personnel sera fixée).
- Coller une feuille à la fenêtre indiquant le nombre de personnes présentes dans la pièce et votre numéro personnel.
- Attendre l'évacuation par la police

#### Communication / Medias

- Après discussion avec la police
- En principe, orienter toujours d'abord les personnes concernées, voir leurs proches, avant d'orienter les médias !

#### **4.4 En cas d'incendie dans le bâtiment ou sur l'installation**

##### **Alerte**

- Elle est donnée en appelant le numéro d'urgence des pompiers au 118 ou les secours en général au 112.
- Mise en place de l'alerte / Organisation d'urgence

##### **Mesures immédiates (SOMA)**

- Déclencher l'évacuation si elle n'est pas encore en cours
- Si possible soutenir l'évacuation
- Assurer l'instruction des services de secours et les informer de toute zone dangereuse (munitions)
- Évacuer le bâtiment et regrouper les gens
- Suivre les instructions des services de secours

##### **Tâches des tireurs et des employés**

- Sécuriser armes et munitions
- Si la fumée empêche de fuir, rester dans la pièce et noter son accessibilité sur une feuille puis l'appliquer contre la vitre. Attirer l'attention et ne pas ouvrir la fenêtre.

##### **Tâches des responsables des opérations**

- Ils doivent s'assurer que plus personne ne se trouve dans les locaux concernés
- Soutenir les équipes de secours

##### **Communication / Médias**

- Après discussion avec la police et les responsables des opérations

#### **4.5 Panne de courant / Installation défectueuse**

##### **Alerte**

- Informer la direction et le gardien du stand

##### **Gestion des opérations**

- Identifier le problème et juger la situation
- Évaluer le danger, éventuellement mettre en œuvre les mesures immédiates
- Si nécessaire, alerter la police en appelant au 112 ou les pompiers au 118

##### **Mesures immédiates (SOMA)**

- Déterminer la cause et l'étendue possible
- Informer les personnes présentes

##### **Communication / Médias**

- Les installations ou pièces défectueuses sont immédiatement fermées et marquées.
- En cas d'interruption prolongée d'une installation, celle-ci sera indiquée sur le site du JSB.
- Communication avec l'extérieure uniquement après un certain dépassement de l'étendue des dégâts ou en cas d'intérêt des médiatique.

## **5 Formation**

### **5.1 Informations générales**

La coordination de l'organisation d'urgence incombe au conseil d'administration. Le concept de sécurité est périodiquement réexaminé en concertation avec l'organe décisionnel et en étroite

collaboration avec la municipalité de Wohlen, le département de la sécurité et les autres services concernés. Conformément à l'ordonnance du 11.05.1994 sur la protection contre le feu et le service militaire (FWV, Kt. BE) ainsi que les prescriptions de protection contre l'incendie, l'organisation d'urgence doit être instruite. Elle est formée selon ce concept de sécurité.

La formation comprend les thèmes suivants:

- Principes de base de la gestion des urgences et des situations de crise
- Formation à divers cas de figure
- Formation au processus d'intervention avec des équipes de secours

En principe, tous les collaborateurs doivent être formés, au moins pour l'auto-évacuation. L'organisation d'urgence connaît le site.

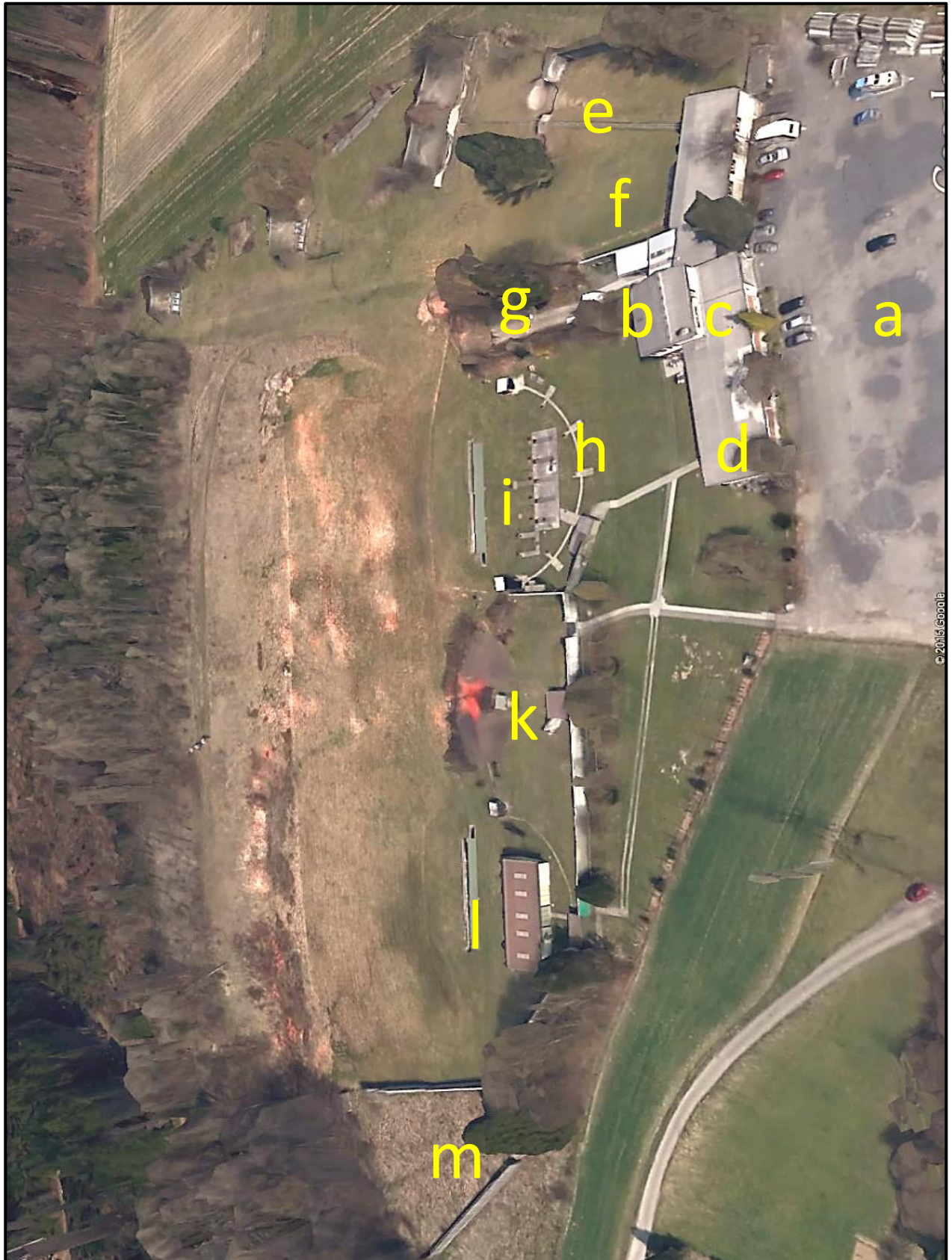
Les points suivants sont à considérer

- Matériel / Identification de l'organisation d'urgence
- Emplacement des extincteurs et matériel de premiers secours
- Connaissances générales du site et autorisations de fermeture
- Briefing des équipes de secours
- Procédure en cas d'incident

## 5.2 Équipement / Matériel

Tous les collaborateurs de l'organisation d'urgence gardent à portée de main une carte de poche ainsi qu'un gilet de signalisation qui doit être porté immédiatement en cas d'incident. Leur téléphone mobile fonctionne, la charge des batteries a été vérifiée, et les documents nécessaires sont à portée de main. Des plans actualisés sont toujours fournis par le service d'entretien. Le concept de sécurité en vigueur se trouve auprès du chef des opérations.

# 1 Plan du site



## 1.1 Légende

- a Parking
- b Restaurant „Schützenstube“
- c Armurerie Poyet
- d Stand de nettoyage
- e Sanglier courant
- f Tir à balles 100 m / 150 m / 200 m
- g Stand pour arme à poing
- h Skeet
- i Compak
- k Lièvre courant 1
- l Fosse olympique
- m Olympique sanglier

## 2 Carte de poche

Police - Appel d'urgence	112
Urgence médicale	144
Pompiers	118
<i>Centre de contrôle</i>	
Thomas Hartmann	079 869 80 19

**Observer**  
**Réfléchir**  
**Agir**  
**Alarmer**  
**Sauver**